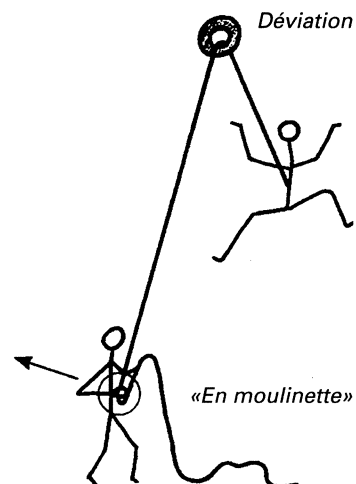
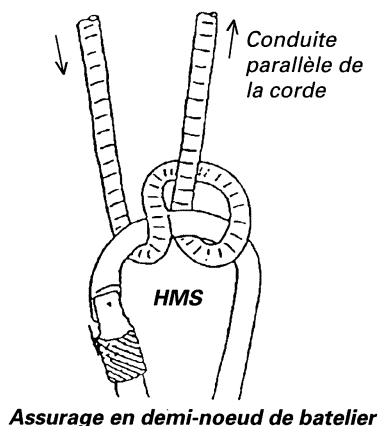
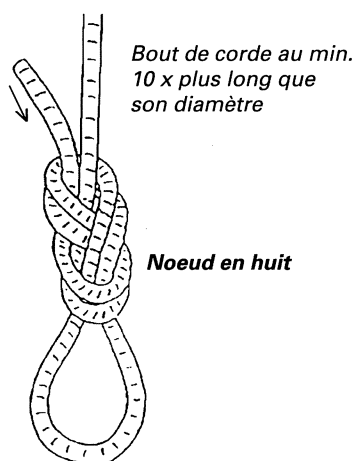


Murs d'escalade / Prescriptions de sécurité

Ce document régit l'escalade de parois artificielles dans le cadre de J+S pour les activités organisées **hors** des branches sportives Alpinisme et Excursions à skis.

L'escalade de parois artificielles, autorisée comme activité sportive complémentaire, est soumise à l'observation des prescriptions de sécurité suivantes:

1. Escalade de la partie inférieure de la paroi (= trait, mains à moins de 3 m (env.) du sol, selon le revêtement): aucune restriction.
2. Escalade de la partie supérieure de la paroi: le moniteur doit disposer des connaissances spécifiques nécessaires; il est recommandé de faire appel à des moniteurs J+S Alpinisme. Règles à appliquer:
 - «Moulinette» (corde venant d'en haut) uniquement dans la ligne de chute; pas de grimper en tête (voir dessin).
 - Encordement direct au baudrier / siège adapté avec noeud en huit enfilé (voir dessin).
 - Assurage en demi-noeud de batelier, mousqueton spécifique (HMS) pour demi-noeud de batelier avec assurage (voir dessin).



- Descente en freinant également sur le demi-noeud de batelier.
- Assurage et descente:
 - > Attacher le mousqueton spécifique (HMS) pour demi-noeud de batelier au point d'encordement du baudrier (= assurage au corps) ou sur point fixe au mur (par exemple, point d'ancrage à proximité du sol).
 - > Corde parallèle, toujours une main du côté du freinage.
- Assurage au corps:
 - > tenir compte en plus de la différence éventuelle de poids entre la personne chargée d'assurer et celle qui grimpe;
 - > ne pas se tenir trop éloigné du mur pour assurer.

3. En outre

- Les préparatifs (p. ex., aménagement de moulinettes) doivent être entrepris par des personnes compétentes.
- Aucun matériel J+S ne sera remis pour cette activité.
- **Les exercices ne peuvent se dérouler que sous la surveillance d'un moniteur qui veillera à ce que les prescriptions de sécurité soient respectées.**